

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN**

**SOUS-COMMISSION CHARGÉE
DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME**

Secrétariat Permanent

Division de la Protection
et de la Promotion des Droits de l'homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé
Fax: (237) 222-22-60-82

Numéro Vert : 1523



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**CAMEROON HUMAN
RIGHTS COMMISSION**

**SUB-COMMISSION IN CHARGE
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION**

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel. : (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70
E-mail : chrc.cdhc2019@yahoo.com
Web: www.cdhc.cm

Toll-Free Number: 1523

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION
DE LA 7^E ÉDITION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE
DU SOUVENIR, EN HOMMAGE AUX VICTIMES DU TERRORISME**

21 août 2024

**Thème.- *Les voix de la paix : les victimes du terrorisme œuvrant au service
de la paix et de l'éducation pour la paix***

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission » ou « la CDHC »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021 à la suite de la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême, siégeant en Chambres réunies,

Ayant à l'esprit les Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que celles de la Commission des Droits de l'homme et du Conseil des Droits de l'homme portant sur les Droits de l'homme et le terrorisme¹, plus singulièrement, la Résolution n° A/RES/72/165 du 19 décembre 2017 par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies, réunie en sa soixante-treizième (73^e) session plénière, a proclamé le 21 août de chaque année *Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme*,

¹ Cf. Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme, « Le HCDH, le terrorisme et l'extrémisme violent, Résolutions », <https://www.ohchr.org/fr/terrorism/resolutions>, consultée le 1^{er} août 2024.

Ayant également à l'esprit que cette Journée a été instaurée « afin d'honorer et de soutenir les victimes et les survivants du terrorisme, de promouvoir et [de] protéger le plein exercice de leurs libertés et de leurs Droits fondamentaux »², tout en réaffirmant que « la promotion et la protection des Droits de l'homme pour tous [ainsi que] la primauté du Droit aux niveaux national et international sont indispensables pour prévenir et combattre le terrorisme »³,

Notant que par sa Résolution n° A/RES/73/305 du 28 juin 2019, l'Assemblée générale des Nations Unies appelle au renforcement de la coopération internationale en matière d'aide aux victimes du terrorisme, réaffirme la volonté des États membres de prendre des mesures visant à lutter efficacement contre la déshumanisation des victimes du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations⁴, recommandant à cet effet aux États membres d'élaborer des *plans nationaux d'assistance globale pour soutenir les victimes du terrorisme*, plans dont l'objectif principal est de fournir des solutions adéquates pour répondre aux besoins des victimes et des survivants du terrorisme tout au long de leur vie, depuis les suites immédiates des événements à l'origine de leurs traumatismes⁵,

Se rappelant la cérémonie spéciale d'hommage organisée au *Mémorial et au musée national du 11 septembre* à New-York (États-Unis) le 20 septembre 2021 par le Bureau des Nations Unies de lutte contre le terrorisme (BLT) pour commémorer le 20^e anniversaire des attentats terroristes du 11 septembre 2001, au cours desquels deux mille neuf cent soixante-dix-sept (2 977) personnes ressortissantes de plus de quatre-vingt-dix (90) pays avaient perdu la vie, tandis que des milliers d'autres avaient été grièvement blessées ou avaient subi des traumatismes et autres séquelles indélébiles⁶,

Se rappelant en outre qu'à travers sa Résolution 77/243 du 20 décembre 2022, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de faire du 12 février la *Journée internationale pour la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme*, afin de sensibiliser l'opinion publique sur les menaces liées à ce phénomène, spécialement

² Cf. Assemblée générale des Nations Unies, Résolution A/RES/72/165 adoptée le 19 décembre 2017 sur la base du Rapport de la troisième Commission des Droits de l'homme (A/72/439/Add.2), Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n17/455/53/pdf/n1745553.pdf>, 2 pp., spéc. p. 2, consultée le 16 août 2024.

³ *Ibid.*, p. 1.

⁴ Cf. Assemblée générale des Nations Unies, Résolution A/RES/42/165 adoptée le 28 juin 2019, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n19/201/44/pdf/n1920144.pdf>, consultée le 1^{er} août 2024.

⁵ Cf. Centre des Nations Unies contre le terrorisme (CLT) / Bureau des Nations Unies de lutte contre le terrorisme (BLT), « Les Nations Unies et les Philippines lancent un nouveau projet visant à soutenir les victimes du terrorisme par le biais de cadres législatifs », <https://www.un.org/counterterrorism/events/united-nations-and-philippines-launch-new-project-MLP>, consultée le 1^{er} août 2024.

⁶ Cf. BLT / CLT, « Les Nations Unies rendent hommage aux victimes des attentats terroristes du 11 septembre 2001 au Mémorial du 11 septembre à New-York », <https://www.un.org/counterterrorism/events/un-pays-tribute-to-victims-911-terrorist-attacks>, consultée le 1^{er} août 2024.

dans la mesure où il mène au terrorisme, autant que pour renforcer la coopération internationale en vue de l'éradiquer⁷,

Ayant à l'esprit la Stratégie mondiale antiterroriste des Nations Unies qui met en lumière l'importance de la protection des Droits de l'homme et de la prise en compte des besoins des victimes du terrorisme au regard du rôle important qu'ils jouent dans la lutte contre le terrorisme, la prévention de l'extrémisme violent, la promotion de la solidarité internationale, ainsi que dans l'aide apportée aux États membres pour reconnaître et faire respecter leurs Droits et répondre à leurs besoins spécifiques⁸,

Accueillant favorablement le thème de la 7^e édition de la Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme cette année, qui est *Les voix de la paix : les victimes du terrorisme œuvrant au service de la paix et de l'éducation pour la paix*, thème rendu public le 9 août 2024 par le secrétaire général de l'ONU, M. António GUTERRES, à l'occasion de son message de circonstance relatif à cette journée⁹ dans lequel il relève que cette journée nous invite

- à rendre hommage à toutes les victimes d'actes de terrorisme, à toutes les personnes rescapées, aux familles et aux communautés déchirées et à jamais bouleversées par des actes terroristes ;
- à écouter et à apprendre [...] de celles qui ont décidé de faire part de leur vécu marqué par le traumatisme, les cicatrices – visibles et invisibles – indélébiles, la persévérance et le pardon ;
- à contribuer à la sensibilisation des générations présentes et futures, en vue de l'édification des sociétés plus pacifiques et résilientes pour tous et toutes,

Notant que dans son message sus-évoqué, le secrétaire général de l'ONU réitère ses propos prononcés à l'occasion de la célébration, en 2023, de la 6^e édition de la Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme, suivant lesquels il est impératif pour tous de s'engager « à soutenir les victimes et les personnes rescapées, à relayer leur message, à œuvrer ensemble pour que les vies anéanties ou transformées par le terrorisme ne soient jamais oubliées et à construire un avenir meilleur pour l'humanité »¹⁰, car souligne-t-il,

[partager] son traumatisme pour instruire les autres est un acte extrêmement courageux [et que] cette journée nous invite à écouter[,] à apprendre[, et à] nous [rappeler] que nous devons toujours chercher une lueur d'espoir [- ensemble - pour] faire entendre la voix de toutes les victimes et de toutes les personnes rescapées[, pour] contribuer à sensibiliser les générations présentes et futures [ainsi que pour] édifier des sociétés plus pacifiques et résilientes, pour tous et toutes¹¹,

⁷ Cf. Nations Unies, « Journée internationale pour la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme », <https://www.un.org/fr/observances/prevention-extremism-when-conducive-terrorism-day>, consultée le 1^{er} août 2024.

⁸ Cf. Nations Unies, « Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme, 21 août », <https://www.un.org/fr/observances/terrorism-victims-day>, consultée le 1^{er} août 2024.

⁹ Cf. Nations Unies, « Journée internationale en hommage aux victimes du terrorisme : le Secrétaire général salue leur contribution au service de la paix et leur travail de sensibilisation », <https://press.un.org/fr/2024/sgsm22329.doc.htm>, consultée le 14 août 2024.

¹⁰ Cf. Nations Unies, « Journée internationale en hommage aux victimes du terrorisme, 21 août », <https://www.un.org/fr/observances/terrorism-victims-day/messages>, consultée le 1^{er} août 2024.

¹¹ *Ibid.*

Considérant qu'aux termes de l'alinéa 1 b) de l'article 2 de la Convention internationale du 9 décembre 1999 pour la répression du financement du terrorisme, un « acte terroriste » désigne

[t]out acte destiné à tuer ou [à] blesser grièvement un civil ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou par son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque,

Considérant également que dans sa Résolution n° 1566 adoptée lors de sa 5053^e séance le 8 octobre 2004, le Conseil de sécurité des Nations Unies définit les actes terroristes comme

[d]es actes criminels, notamment ceux dirigés contre des civils dans l'intention de causer la mort ou des blessures graves ou la prise d'otages dans le but de semer la terreur parmi la population, un groupe de personnes ou chez des particuliers, d'intimider une population ou [encore] de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir un acte ou à s'abstenir de le faire,

Soulignant que le mot « *terrorisme* » est également défini par la doctrine comme « *tout acte volontaire ayant pour effet de générer la terreur, c'est-à-dire une peur violente qui paralyse tant les individus que les pouvoirs publics* »¹²,

Soulignant également qu'au sens de la Déclaration sur les principes fondamentaux de justice pour les victimes de crimes et de délits du 29 novembre 1985, l'on entend par victimes

des personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi un préjudice, notamment une atteinte à leur intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle, ou une atteinte grave à leurs Droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions qui enfreignent les lois pénales en vigueur dans un État membre, y compris celles qui proscrivent les abus criminels de pouvoir [...] que l'auteur soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou déclaré coupable, et quels que soient ses liens de parenté avec la victime [; le] terme « victime » inclut aussi, le cas échéant, la famille proche ou les personnes à la charge de la victime directe et les personnes qui ont subi un préjudice en intervenant pour venir en aide aux victimes en détresse ou pour empêcher la victimisation,

Se rappelant que la cérémonie d'inauguration de l'*Arbre de solidarité des Nations Unies avec les victimes du terrorisme* – qui s'est tenue le 19 juin 2023 en marge de la *troisième Semaine du Forum de haut niveau de lutte contre le terrorisme* – organisée par le BLT en collaboration avec le Groupe des amis des victimes du terrorisme, Forum auquel ont pris part les représentants de trente-sept (37) États membres de l'ONU et de deux (2) organisations régionales, avait pour but principal de renforcer la résilience des victimes ainsi que la détermination de la société internationale à les soutenir par le biais d'un symbole

¹² Cf. Fabien MARCHADIER, « Terrorisme », in : Joël ANDRIANTSIMNAZOVINA *et al.* (dir.), *Dictionnaire des Droits de l'homme*, Quadrige/Presses Universitaires de France, Paris, 2012, pp. 919-922, spéc. p. 920.

permanent de commémoration, érigé sur le terrain du Siège des Nations Unies à New-York (États-Unis)¹³,

Reconnaissant que les victimes directes des actes terroristes, de même que les familles de victimes blessées ou décédées et les autres personnes impliquées (témoins et professionnels intervenus sur les lieux) ont tous besoin d'une aide psychologique dans l'urgence, suivie d'une proposition individualisée d'écoute et de soutien et qu'elles doivent rester au centre des préoccupations et des actions visant à leur apporter le soutien qu'elles méritent ainsi que la justice,

Soulignant que le cadre normatif et institutionnel relatif à la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent a peu varié depuis la dernière édition de la célébration de cette journée, et que les dispositions y relatives sont visées dans la déclaration publiée à l'occasion de la célébration de cette journée en 2022¹⁴,

La Commission observe un retour progressif à la paix dans les Régions en proie à l'insécurité du fait des activités des groupes terroristes, mais s'indigne du nombre encore préoccupant d'attaques perpétrées par des terroristes sécessionnistes dans les Régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest, ainsi que par les terroristes de *Boko Haram* qui causent la mort de civils, d'éléments des Forces de défense et de sécurité (FDS), détruisent les biens privés ainsi que des infrastructures publiques et instaurent au sein de la population un sentiment de terreur, notamment :

- l'explosion le 9 août 2024, d'une bombe artisanale dissimulée dans un pneu utilisé pour barrer la route dans un *check point* au quartier *Mile 4 Nkwén* dans la ville de Bamenda, Département de la Mezam, Région du Nord-Ouest ; explosion orchestrée par des sécessionnistes ayant causé la mort de deux (2) officiers de police et blessant un (1) civil qui a été conduit dans une formation sanitaire de la ville¹⁵ ;
- l'attaque le 27 mai 2024, de l'École catholique de Bafaka dans le Département du Ndiang, Région du Sud-Ouest par des terroristes sécessionnistes qui ont enlevé des enseignants pour avoir participé aux célébrations du 20 mai 2024 ; le prêtre catholique qui était allé négocier leur libération a également été capturé et a dû payer une rançon de dix (10) millions de FCFA aux terroristes pour sa libération et les victimes ont par la suite été libérées ; [la chronologie, élément basique relevant de la logique primaire, n'était pas été respectée]

¹³ Cf. BLT, « Cérémonie d'inauguration de l'arbre de solidarité des Nations Unies en faveur des victimes du terrorisme », <https://www.un.org/counterterrorism/events/dedication-ceremony-united-nations-victims-terrorism-solidarity-tree>, consultée le 1^{er} août 2024.

¹⁴ Cf. Déclaration de la CDHC à l'occasion de la célébration de la 5^e édition de la Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme, publiée le 21 août 2022, <http://www.cdhc.cm/admin/fichiers/Declarations2022-08-2111-04-00.pdf>, consultée le 1^{er} août 2024.

¹⁵ Cf. *Journal du Cameroun*, « Cameroun : l'explosion d'une bombe tue deux (2) policiers à Bamenda », <https://fr.journalducameroun.com/cameroun-lexplosion-dune-bombe-tue-deux-policiers-a-bamenda/>, consultée le 1^{er} août 2024.

- l'attaque du 29 avril 2024 dans la localité de Darack, Département du Logone et Chari, Région de l'Extrême-Nord, perpétrée par des membres du groupe terroriste *Boko Haram* ; cette attaque visait des postes avancés des FDS et a causé la mort de deux (2) militaires tout en blessant un (1) autre ;
- l'attaque perpétrée le 29 avril 2024 dans la localité de Gancé, Département du Mayo Sava, Région de l'Extrême-Nord par des membres du groupe terroriste *Boko Haram* qui ont fait irruption, en pleine nuit, dans les domiciles de paisibles habitants de cette localité, tuant deux (2) civils et emportant une trentaine (30) de petits ruminants, des vêtements et plusieurs objets de valeur ;
- l'incursion des membres du groupe terroriste *Boko Haram* dans la nuit du 8 au 9 mars 2024 dans les domiciles de paisibles habitants de la localité de Ziver près de Magoumaz, Département du Mayo-Tsanaga, Région de l'Extrême-Nord occasionnant la mort d'une (1) personne, des pillages ainsi que le déplacement forcé de cent seize (116) personnes dont vingt-six (26) hommes, trente-deux (32) femmes et cinquante-huit (58) enfants ;
- l'incursion des membres du groupe terroriste *Boko Haram* le 20 février 2024 dans la localité de Gubede, Département du Mayo-Sava, Région de l'Extrême-Nord, occasionnant trois (3) pertes en vies humaines dont un (1) jeune homme et une (1) femme enceinte, un (1) blessé ainsi que d'importants dégâts matériels ;
- l'attaque à la bombe artisanale menée par un groupe de terroristes sécessionnistes, survenue le 11 février 2024 à la grande tribune de Nkambe, Département du Donga-Mantung, Région du Nord-Ouest où se déroulaient les festivités marquant la 58^e Journée nationale de la Jeunesse, faisant un bilan d'un (1) mort et de quarante (40) blessés¹⁶ ; le lundi 12 février 2024, le gouverneur de la Région du Nord-Ouest, Adolphe LELE l'Afrique, a annoncé l'arrestation de trois (3) personnes en lien avec cette explosion ;
- l'attaque perpétrée dans la nuit du 29 au 30 janvier 2024 dans la ville de Buéa, Département du Fako, Région du Sud-Ouest par un groupe terroriste sécessionniste dont le bilan fait état d'une (1) personne tuée, de plusieurs autres grièvement blessées et de cinq (5) véhicules brûlés¹⁷ ;
- l'attaque perpétrée le 25 novembre 2023 dans le quartier *Mile 3 Nkwen* dans la Ville de Bamenda, Département de la Mezam, Région du Nord-Ouest par des membres d'un groupe terroriste sécessionniste qui ont ouvert le feu sur des civils rassemblés dans un bar dénommé *Big G* pour rencontrer un certain Sylvester MADU alias *Shina Rambo*, acteur de cinéma venu du Nigeria ; le bilan officiel

¹⁶ Cf. *Africanews*, « Cameroun anglophone : au moins un mort et quarante (40) blessés dans un attentat », <https://fr.africanews.com/2024/02/12/cameroun-anglophone-au-moins-un-mort-et-40-blesses-dans-un-attentat/>, consultée le 1^{er} août 2024.

¹⁷ Cf. *RFI Afrique*, « Sud-Ouest du Cameroun : une attaque de séparatistes à Buéa fait au moins un (1) mort », <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20240130-sud-ouest-du-cameroun-une-attaque-de-s%C3%A9paratistes-%C3%A0-buea-fait-au-moins-un-mort>, consultée le 1^{er} août 2024.

communiqué le 26 novembre 2023 par le préfet dudit Département fait état de cinq (5) morts et neuf (9) blessés¹⁸ ;

- l'assassinat, le 25 novembre 2023, de M. Christopher PASSI DOBAH, adjoint au maire de Balikumbat et proviseur du Lycée de Mbeukong par Ndop, Département du Ngo-Ketunjia, Région du Nord-Ouest, par des terroristes sécessionnistes, quelques jours après son enlèvement lors des funérailles de son frère le 11 novembre 2023 à Baligashu, dans le même Arrondissement ; exécuté par ses ravisseurs, sa dépouille a été abandonnée dans les rues de Balikumbat ; les auteurs de ce crime odieux ont publié une vidéo du corps sans vie de l' élu local dans les réseaux sociaux¹⁹ ;
- l'attaque perpétrée dans la nuit du 5 au 6 novembre 2023 dans le village d'Egbekaw, Département de la Manyu, Région du Sud-Ouest par un groupe terroriste sécessionniste dont le bilan fait état de vingt-cinq (25) personnes tuées, sept (7) autres grièvement blessées et une dizaine de maisons brûlées²⁰ ;
- l'attaque perpétrée le 4 octobre 2023 dans le village de Guzang, Département de la Momo, Région du Nord-Ouest par un groupe de terroristes sécessionnistes, attaque au cours de laquelle deux (2) civils ont été kidnappés dans leur domicile et exécutés par balles sur la place du marché dudit village par les mêmes terroristes, devant une foule de personnes impuissantes ; les assaillants les accusaient de collaborer avec les FDS²¹ ;
- l'attaque perpétrée le 12 septembre 2023 dans la localité de Nguetchéwé, Département du Mayo-Tsanaga, Région de l'Extrême-Nord par des membres du groupe terroriste *Boko Haram*, à l'aide d'engins explosifs de fabrication artisanale ; le bilan de cette attaque fait état de deux (2) soldats appartenant au Bataillon d'intervention rapide (BIR) tués et deux (2) autres blessés²² ;
- l'attaque perpétrée le 4 septembre 2023 dans le premier Arrondissement de la ville de Kumba, Département de la Meme, Région du Sud-Ouest par un groupe de terroristes sécessionnistes ayant causé la mort de la jeune JECK Hilda, élève

¹⁸ *RFI Afrique*, « Cameroun: après une nouvelle attaque à Bamenda, le préfet local dénonce les violences répétées contre les civils », <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20231127-cameroun-apr%C3%A8s-une-nouvelle-attaque-%C3%A0-bamenda-le-pr%C3%A9fet-local-d%C3%A9nonce-les-violences-r%C3%A9p%C3%A9t%C3%A9es-contre-les-civils>, consultée le 1^{er} août 2024.

¹⁹ Cf. *Actu Cameroun*, « Nord-Ouest: l'adjoint au maire de Balikumbat enlevé et assassiné par des sécessionnistes », <https://actucameroun.com/2023/11/26/nord-ouest-ladjoint-au-maire-de-balikumbat-enleve-et-assassine-par-des-secessionnistes/>, consultée le 1^{er} août 2024.

²⁰ Cf. *TV5 Monde*, « Cameroun : une attaque de séparatistes anglophones a fait au moins 20 morts », <https://information.tv5monde.com/afrique/cameroun-une-attaque-de-separatistes-anglophones-fait-au-moins-20-morts-2674566>, consultée le 1^{er} août 2024.

²¹ Cf. *Jeune Afrique*, « Au Cameroun, les séparatistes exécutent deux (2) civils en public », <https://www.jeuneafrique.com/1490036/politique/au-cameroun-les-separatistes-executent-deux-civils-en-public/>, consultée le 1^{er} août 2024.

²² Cf. *Xinhuanet*, « Cameroun : deux (2) militaires tués par *Boko Haram* dans la Région de l'Extrême-Nord », <https://french.news.cn/20230912/67471f9f565e4dd4b12182fc647a490b/c.html>, consultée le 1^{er} août 2024.

en classe de troisième au lycée de Kake âgée de seize (16) ans, atteinte d'une balle qui a traversé le mur de leur maison et l'a atteinte, alors qu'elle se trouvait dans sa chambre ;

La Commission note que les populations déplacées de force, à la suite de ces attaques, font partie des groupes vulnérables marginalisés qui souffrent de traumatismes physiques et psychologiques autant que d'une grande vulnérabilité socioéconomique,

La Commission salue l'organisation, le 24 juin 2024 à New-York par le BLT, d'une réunion d'information sur le partenariat en vue de solliciter le soutien du *Programme des Nations Unies pour les victimes du terrorisme* dans le but de galvaniser l'appui de la société internationale pour soutenir des progrès concrets dans l'avancement du programme international et les engagements pris lors du premier Congrès mondial des victimes du terrorisme des Nations Unies en 2022²³,

La Commission note que le Programme mondial sur les victimes du terrorisme du BLT et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), en collaboration avec le Gouvernement des Philippines, a lancé le *Projet Soutien technique aux Droits et aux besoins des victimes du terrorisme par le biais de dispositions législatives types et de l'élaboration de plans nationaux d'assistance globale* à Manille le 16 janvier 2024, afin de protéger les Droits et de pourvoir aux besoins des victimes et des survivants du terrorisme²⁴,

La Commission note également que le 24 janvier 2024, le Comité de coordination du Pacte contre le terrorisme, présidé par le secrétaire général adjoint chargé de la lutte contre le terrorisme, a adopté son programme de travail conjoint pour la période 2024-2026, afin de guider ses travaux et ceux de ses huit (8) groupes de travail ; le programme de travail conjoint comprend cinq (5) grandes priorités, parmi lesquelles :

- améliorer la coordination et la cohérence des efforts des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme ;
- renforcer l'engagement avec les États membres ;
- promouvoir les partenariats avec les entités régionales, le monde universitaire, le secteur privé et la société civile ;
- consolider la planification conjointe et la mobilisation des ressources pour les efforts des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme et la prise en charge des besoins spécifiques des victimes ;
- assurer l'intégration des questions de genre, des Droits de l'homme et de l'État de droit dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et de la prévention de l'extrémisme violent²⁵,

²³ Cf. BLT / CLT, « Réunion d'information sur le partenariat pour demander du soutien au programme des Nations Unies pour les victimes du terrorisme », <https://www.un.org/counterterrorism/events/partnership-briefing-appeal-support-un-victims-terrorism-programme>, consultée le 1^{er} août 2024.

²⁴ Cf. BLT / CLT, « Les Nations Unies et les Philippines lancent un nouveau projet ... », *op. cit.*

²⁵ Cf. BLT, « Comité de coordination et groupes de travail », <https://www.un.org/counterterrorism/global-ct-compact/coordination-committee-working-groups>, consultée le 1^{er} août 2024.

La Commission regrette que la Région de l'Ouest Cameroun connaisse des incursions répétées de terroristes, notamment celle du 21 novembre 2023 dans la localité de Bamenyam, Département des Bamoutos, par des terroristes sécessionnistes venus de la Région du Nord-Ouest, une incursion qui a coûté la vie à neuf (9) personnes, selon les informations recueillies par l'Antenne régionale de la CDHC pour l'Ouest dans le cadre des investigations qui font en outre état de plusieurs autres personnes enlevées, de maisons incendiées et de motos volées,

La Commission reste préoccupée par le résultat des investigations menées par l'Antenne régionale de la CDHC pour l'Ouest dans la période sous revue sur la situation sécuritaire qui prévaut dans les localités situées à la lisière des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, notamment dans les Départements du Noun, des Bamoutos et de la Menoua dans la Région de l'Ouest, qui sont désormais sujettes aux attaques et incursions des terroristes sécessionnistes dont le bilan fait état de plus d'une vingtaine de personnes prises en otage, certaines d'entre elles ayant été libérées après le paiement d'une rançon ;

La Commission note et déplore :

- le viol de plusieurs femmes avec pour conséquence leur contamination par des maladies sexuellement transmissibles et des grossesses non désirées ;
- l'enrôlement forcé des enfants dans des groupes armés non étatiques ;
- la persistance des enlèvements avec demandes de rançons ;
- l'assassinat de civils soupçonnés de collaborer avec les FDS ou de désapprouver le projet de sécession,

La Commission se félicite de la mise en œuvre, par les pouvoirs publics, des recommandations formulées à leur attention dans sa Déclaration antérieure, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme du 21 août 2023, notamment à travers la mise sur pied de l'unité opérationnelle baptisée *Task Force de Kouoptamo* créée par le ministère de la Défense (MINDEF), mobilisant les éléments de la Gendarmerie nationale qui restent très actifs dans le Département du Noun, avec pour missions les patrouilles diurnes et nocturnes ainsi que le contrôle des localités de Kouoptamo, de Bangourain, de Njimom et de Magba dans la Région de l'Ouest, afin de dissuader et de contrer toute éventuelle attaque terroriste,

La Commission relève également avec satisfaction que sur les deux cent vingt (220) recommandations acceptées par l'État à l'occasion de l'adoption du *Rapport du passage du Cameroun* au 4^e cycle de l'Examen périodique universel (EPU) le 26 mars 2024, six (6) sont relatives aux victimes du terrorisme et elles ont été ventilées par la CDHC aux structures de l'État, aux partis politiques et aux organisations de la société civile (OSC), chacun en ce qui le concerne de la manière suivante :

- la recommandation invitant à « *poursuivre le dialogue afin de rétablir définitivement la paix dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du pays* », a été adressée aux Services du premier ministre, au ministère de l'Administration territoriale (MINAT) et à la Commission nationale pour la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme (CNPBM) ;

- la recommandation invitant à « *continuer à mettre en œuvre des mesures visant à résoudre pacifiquement les crises dans les zones touchées, en donnant la priorité aux processus de réconciliation nationale* », adressée au Secrétariat général de la Présidence de la République, aux Services du premier ministre, au ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire (MINEPAT), au MINAT, au ministère de la Décentralisation et du Développement local (MINDDEVEL), à la CNPBM ainsi qu'aux OSC ;
- la recommandation invitant à « *adopter une approche globale et inclusive pour ce qui est de s'attaquer aux causes profondes du conflit dans les Régions touchées du Cameroun, en mettant en place une stratégie globale en faveur d'une paix durable* », adressée aux Services du premier ministre, au MINEPAT, au MINAT ainsi qu'à la CNPBM ;
- la recommandation invitant à « *élaborer des mesures efficaces pour prévenir et combattre les actes de violence, y compris les attaques et les menaces visant des civils, du personnel médical et des patients, en particulier dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, en application de la Résolution 2286 (2016) du Conseil de sécurité* », adressée au ministère de la Justice (MINJUSTICE), au MINDEF, au MINAT ainsi qu'à la Délégation générale à la Sûreté nationale (DGSN) ;
- la recommandation invitant à « *donner la priorité à la participation effective des jeunes, des femmes et des enfants, y compris des adolescents, à tous les niveaux des négociations de paix, des efforts de consolidation de la paix, de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ainsi que des plans élaborés pour faire face aux crises et des programmes de reconstruction* », adressée au ministère de la Promotion de la femme et de la famille (MINPROFF), au ministère des Affaires sociales (MINAS), au ministère de la Jeunesse et de l'Éducation civique (MINJEC), au ministère de l'Enseignement supérieur (MINESUP), au ministère des Enseignements secondaires (MINESEC), au ministère de l'Éducation de base (MINEDUB), au MINAT, au MINEPAT, ainsi qu'aux partis politiques et aux OSC,

La Commission réitère ses recommandations formulées à l'occasion de la précédente édition de la Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme et de la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, notamment :

- *au MINDEF* de continuer à traquer les terroristes qui refusent la main tendue du chef de l'État, où qu'ils se trouvent, à les capturer et à les présenter devant les juridictions compétentes pour qu'ils répondent de leurs actes, ignobles et qu'ils soient sanctionnés avec la plus grande rigueur ;
- *au MINESUP, au MINESEC et MINEDUB* de veiller à ce que les politiques d'éducation et d'enseignement n'exacerbent pas les conflits, mais qu'elles soient favorables à la protection physique et psychosociale des apprenants ainsi que de leurs enseignants, et qu'en définitive, elles soient favorables au retour de la paix et à la préservation des Droits des victimes du terrorisme ;
- *aux organes du Système des Nations Unies, aux partenaires au développement et aux OSC* de continuer à accentuer la sensibilisation des populations sur les dangers

de l'intolérance, des discours de haine et de l'extrémisme violent qui sont les moteurs qui alimentent le terrorisme, en mettant un accent particulier sur l'esprit critique, la communication, l'apprentissage des langues, la connaissance des textes religieux qui encourage la culture de la paix, ainsi que des compétences techniques nécessaires, afin d'aider les femmes à participer aux débats dans les médias classiques et dans les réseaux sociaux pour atténuer la violence des messages extrémistes,

La Commission recommande à l'État, pour assurer l'efficacité de l'approche de la lutte contre le terrorisme prenant en compte la contribution des victimes du terrorisme œuvrant au service de la paix et de l'éducation pour la paix,

- de collaborer étroitement avec les pays voisins (Nigeria, Tchad, République centrafricaine) pour un partage d'informations et la coordination des efforts de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ;
- d'investir davantage dans ses capacités endogènes de renseignement à travers le développement de ses ressources humaines et matérielles pour anticiper et contrer toutes les menaces terroristes ;
- de sensibiliser davantage les populations et les organisations de la société civile, les médias et les communautés locales pour une plus grande implication des victimes, des représentants et ayants droit des victimes ou des OSC spécialisées dans la défense des Droits des victimes dans les stratégies et les pratiques de lutte contre le terrorisme qui sont essentielles pour prévenir la radicalisation, signaler les activités suspectes, encourager les terroristes à déposer les armes et à rejoindre les Centres de désarmement, démobilisation et réintégration les plus proches,

La Commission recommande, une fois de plus, aux membres des groupes terroristes sécessionnistes ainsi qu'à ceux de *Boko Haram* de cesser immédiatement et définitivement toute forme d'attaque contre les populations, contre les FDS, et d'œuvrer pour le retour définitif de la paix pour le développement des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ainsi que pour leur reconstruction urgente,

Pour sa part, *la Commission ne ménagera aucun effort* pour continuer à promouvoir et à protéger les Droits de l'homme en général, et de soutenir les victimes de terrorisme et les membres de leurs familles en particulier, par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de visites de prisons, de missions d'enquête ainsi que dans le cadre du traitement des requêtes et de l'auto-saisine.

La Commission invite une fois de plus toute personne victime ou témoin d'actes d'extrémisme violent, de radicalisation ou de terrorisme à saisir gratuitement la Police au 117 ou la Gendarmerie au 113 ; elle invite également toute personne victime ou témoin de violation des Droits de l'homme en général - et de violation du droit à la paix et à la sécurité en particulier - à la saisir, y compris par le truchement de son **numéro vert**, le **1523** (c'est gratuit, même sans crédit de téléphone).

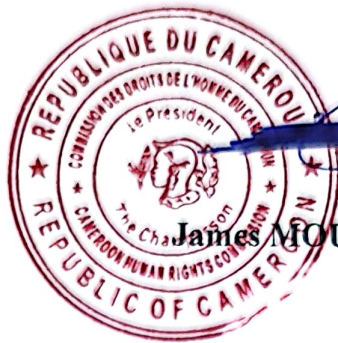
Adresses utiles de la CDHC

Site web: www.cdhc.cm

Comptes Facebook et X (ancien Twitter): *Cameroon Human Rights Commission*

Compte WhatsApp : 691 99 56 90

Fait à Yaoundé, le 21 août 2024



James MOUANGUE KOBILA